

# Méthodologie de la dissertation en droit

Auteur : Boris Barraud (Université d'Aix-Marseille)

La dissertation est, au sein des facultés de droit françaises, l'un des exercices les plus anciens et les plus classiques. À travers lui, l'enseignant cherche à évaluer non les connaissances de l'étudiant mais sa capacité à comprendre, à penser et à synthétiser le droit. Surtout, parce que, en droit, la forme compte autant que le fond, l'enseignant cherche à mesurer l'acceptation et la compréhension par l'étudiant de certains canons en vigueur parmi les facultés de droit françaises, canons qui ont pour seule justification le fait qu'ils sont des canons, *i.e.* des usages, loin de toute légitimité scientifique.

Les sujets des dissertations peuvent être de toutes sortes, des plus théoriques aux plus attachés au droit positif. Mais, quel que soit le sujet, l'étudiant ne doit en aucun cas se borner à présenter l'état du droit positif, à l'instar d'un manuel. La bonne dissertation est celle qui consiste en une réflexion ou, mieux, en une démonstration. Et son rédacteur doit, notamment à travers le plan et les intitulés, exprimer une position personnelle, sans toutefois verser par trop dans les jugements de valeur ou, pis, dans les considérations politiques.

Tout d'abord, il convient de prendre connaissance du sujet et, sur papier libre, de noter la définition de ses termes ainsi que toutes les idées (ou pistes d'idées) venant à l'esprit en séparant celles qui pourraient constituer des parties ou des sous-parties et celles qui pourraient seulement servir le propos au sein des sous-parties. Même si le sujet est court concernant les dissertations, il convient de le lire à plusieurs reprises et de s'assurer de la bonne compréhension de ses termes afin d'éviter le hors-sujet, lequel emporte toujours des conséquences très dommageables. Parfois, la ponctuation ou certains mots de liaison sont décisifs en ce qu'ils influencent le sens du sujet et donc la problématique et les réponses qu'il est possible d'en tirer.

Une fois un premier point autour du sujet effectué, il s'agit de rechercher, en consultant manuels, ouvrages et revues juridiques, mais aussi toute source offerte par le Web (à condition que sa fiabilité soit avérée et de pouvoir ensuite la citer en note de bas de page), d'autres idées et informations, toujours en notant au brouillon les parties et sous-parties potentielles et les autres données non-exploitable en termes de plan.

Une fois qu'il apparaît que les recherches autour du sujet ne peuvent plus être productives (ou du moins seulement marginalement), reste à reprendre toutes les notes du brouillon et à les ordonner sur un nouveau papier libre en séparant cette fois ce qui sera l'introduction, ce que seront le plan et les intitulés et ce que sera le propos tenu en chaque sous-partie. Éventuellement, mais non-nécessairement, quelques éléments peuvent être conservés en vue de la rédaction d'une conclusion. Il s'agit à cet instant de regrouper par affinités les idées et informations qui se complètent, qui s'opposent, également celles qui doivent finalement être exclues de la démonstration, afin de concevoir progressivement ce qui sera le plan (sans alors

chercher à affiner les intitulés, ce qui est un exercice d'abord formel et intervenant en dernier lieu).

Il importe de ne surtout pas s'engager trop vite dans la rédaction et dans la conception du plan. Tout cela ne vient qu'à la fin, validant le travail en quelque sorte. Le plan, notamment, est le fruit naturel des recherches et des réflexions ; il serait désastreux de vouloir *ab initio* concevoir un plan pour ensuite rechercher quelques éléments susceptibles de la garnir substantiellement.

Deux éléments sont centraux dans la dissertation : son introduction (1) et son plan (2). Il n'est pas davantage à dire du contenu de chaque sous-partie. Simplement faut-il préciser que, systématiquement, des annonces de sous-plans (des chapeaux introductifs) doivent précéder et annoncer les A et B et des phrases de transition doivent permettre le passage de I à II et de A à B. Tant les chapeaux que les transitions permettent de renforcer et de traduire la logique du raisonnement. Quant au contenu, simplement faut-il inviter l'étudiant à ne pas se borner à exposer de manière excessivement descriptive les données et, sans néanmoins bannir toute description, à adopter également une approche critique, si ce n'est polémique à propos des éléments en cause.

Rapidement esquissée, la dissertation se présente sous la forme suivante :

### **Introduction**

Annonce du plan

#### **I. Intitulé de la première partie**

Chapeau (annonce des sous-parties)

##### **A. Intitulé de la première sous-partie**

Transition entre les sous-parties

##### **B. Intitulé de la seconde sous-partie**

Transition entre les parties

#### **II. Intitulé de la seconde partie**

Chapeau (annonce des sous-parties)

##### **A. Intitulé de la première sous-partie**

Transition entre les sous-parties

##### **B. Intitulé de la seconde sous-partie**

[Conclusion éventuelle]

Reste que l'étudiant est entièrement libre de traiter le sujet dans le sens qu'il juge le plus pertinent, à condition néanmoins de rester dans le cadre du droit, de la science du droit, de la théorie du droit et, éventuellement, de la philosophie du droit. Ce n'est que dans le cadre juridique qu'il est autorisé d'adopter une posture critique ou même polémique.

Il est également impératif de toujours citer ses sources dès lors qu'une idée ou une information n'a pas été trouvée directement par l'auteur mais est empruntée à autrui. Une dissertation sans notes de bas de page est inimaginable car nul étudiant en droit ne possède *a priori* un savoir et une intelligence tels qu'il puisse rédiger une dissertation sans procéder à aucune recherche, simplement en se reposant sur ses acquis.

## I. — L'introduction de la dissertation

L'introduction de la dissertation est à rédiger avec le plus grand soin. Généralement, un écrit (dissertation, mémoire, thèse...) étant une démonstration suivant une logique particulière, sa rédaction se fait dans l'ordre des parties, en commençant par l'introduction et en terminant par la conclusion. Procéder autrement risquerait de nuire à la cohérence du propos puisque le lecteur, lui, lit le texte de la première à la dernière page et non dans le désordre.

L'introduction est centrale bien que située au début de l'œuvre. Elle occupe entre un tiers et un cinquième de la totalité du devoir et est longue d'au moins une page. Introduisant la dissertation, elle a pour fonction de présenter le sujet, la problématique, ainsi que la méthode et l'angle d'approche retenus par l'auteur. Surtout, elle doit inviter le lecteur à poursuivre la lecture plus avant et, partant, s'avérer stimulante et dynamique. C'est pourquoi, surtout au moment de rédiger l'introduction, il convient de s'attacher au style, au choix des mots etc.

L'introduction est le moment d'expliquer de quoi on parle (quel est le sujet), pourquoi on en parle (quel est l'intérêt du sujet) et comment on en parle (quelles sont la méthode et la problématique retenues).

Contrairement à celle du commentaire d'arrêt, l'introduction de la dissertation ne doit pas comporter un nombre déterminé d'éléments bien spécifiques et s'enchaînant en suivant un ordre rigoureux. Néanmoins, toute introduction de qualité comporte normalement un chapeau introductif comportant une citation, un mot d'esprit ou bien encore une référence à quelque événement ou phénomène extrajuridique et résumant brièvement le contenu de la démonstration. Une citation ou allusion littéraire, parfois grandiloquente ou lyrique, d'essence juridique comme non-juridique, est souvent la bienvenue, à condition qu'elle possède un lien clair avec le sujet abordé. Les expressions « passe-partout », ici comme ailleurs, ne présentent guère d'intérêt. Une référence à un événement d'actualité récent, une donnée statistique ou une considération sociologique sera très illustrative dès lors que bien choisie. Ces éléments permettent de raccrocher le droit à la société, ce qui n'est pas inutile tant les deux sont en pratique intimement liés.

Ces premières lignes peuvent prendre l'aspect d'un « entonnoir », partant de considérations générales pour aboutir au sujet à traiter. Elles doivent notamment comporter la définition précise des termes du sujet, même lorsqu'ils peuvent sembler aller de soi (le sens de « loi » va-t-il vraiment de soi ?).

Surtout, l'introduction comporte une problématique et une annonce du plan explicites.

Encore, l'introduction resitue le sujet (nécessairement juridique) dans son contexte, le met en perspective avec ses dimensions et implications non-juridiques (historiques, géographiques, économiques, sociales...) ou juridiques (droit comparé, histoire du droit), étant entendu que le corps de la dissertation ne porte fatalement que sur les dimensions et implications juridiques du sujet — quoiqu'une approche interdisciplinaire n'est pas entièrement proscrite, mais elle implique, le cas échéant, de préciser l'expliquer au sein, justement, de l'introduction —. L'introduction permet au lecteur de situer juridiquement et factuellement le sujet traité.

Il peut arriver que les considérations historiques soient si importantes qu'elles ne doivent plus être exposées au sein de l'introduction mais au sein d'une partie ou même de l'ensemble du corps de la dissertation.

Et l'introduction est le lieu où les concepts et notions juridiques intéressant la dissertation doivent être définis, à l'endroit où ils apparaissent pour la première fois.

L'introduction de la dissertation se termine toujours par l'annonce explicite du plan (« sera étudié ceci (I) puis cela (II) ») accompagnée de sa justification, c'est-à-dire de l'explication du choix de retenir ces deux parties principales et de procéder à cette démonstration. En particulier, il est toujours pertinent de justifier pourquoi certains aspects du sujet sont privilégiés quand d'autres sont mis à l'écart.

Il est préférable que cette annonce soit contenue en une phrase, évoquant la première partie puis rebondissant sur la seconde (ou inversement), et non en deux phrases disjointes correspondant aux deux parties. Éventuellement, deux phrases peuvent être utilisées si un lien logique les unit (« ainsi, en conséquence, néanmoins... »). En outre, les titres choisis ne doivent pas être recopiés *in extenso* ; seuls doivent apparaître, entre parenthèses, les numéros des parties (« (I) ; (II) »)

Surtout, l'annonce du plan doit être précédée de la problématique, soit une assertion sous forme interrogative (comportant explicitement un point d'interrogation) isolée par des sauts de ligne du reste de l'introduction. Cette problématique doit elle-même être précédée du questionnement y menant, donc de quelques explications justifiant le choix de cette problématique. Par suite, le plan et les intitulés doivent traduire très directement la réponse à cette problématique. Un devoir ne comportant pas de pareille problématique ne saurait permettre à son auteur d'obtenir une bonne note.

Par exemple, une problématique peut être

*Mais, si les principes fondamentaux sont d'un usage récent, sont-ils désormais la source principale du droit ?*

Et les parties

I. Les principes fondamentaux comme source secondaire du droit

II. Les principes fondamentaux comme source en expansion du droit

## II. — Le plan et les intitulés de la dissertation

La conception du plan est le moment le plus important dans le travail qu'est la dissertation. Généralement, le correcteur s'attache en tout premier lieu aux intitulés et au plan dans son ensemble et, une fois qu'il en a pris connaissance, une bonne part de la note finale de la copie est déjà décidée. Il est donc impérieux de prendre tout le temps nécessaire à la confection du plan et des intitulés.

Le plan est la carte et la boussole de la dissertation. Le propos tenu doit pouvoir quasi-entièrement se résumer dans les intitulés et la démonstration doit transparaître à travers eux.

Il doit se caractériser par la cohérence, la logique et la limpidité : les parties et sous-parties ne sont pas indépendantes les unes des autres mais au contraire se suivent dans un ordre logique permettant de traduire une réflexion, un raisonnement, une démonstration.

Une dissertation, dans les facultés de droit, comporte toujours deux parties et quatre sous-parties (ou, dit autrement, deux parties qui chacune se divise en deux sous-parties : I. → A./B. ; II. → A./B.). Le plan bipartite sur deux niveaux est un usage qu'il est strictement interdit de bafouer pour quelque raison que ce soit. Aussi n'est-il que possible de conseiller à l'étudiant de ne surtout jamais se risquer à proposer quelque plan tripartite ou quadripartite ; il serait certainement sanctionné à travers la notation pour cette bravade. Il est fort probable qu'un bon plan en trois parties ne permettra guère d'obtenir une meilleure note qu'un mauvais plan en deux parties...

Le plan en deux parties est, dans les facultés de droit françaises, un usage irrationnel qu'il est rationnel de respecter (Cf. B. Barraud, « L'usage du plan en deux parties dans les facultés de droit françaises », *RTD civ.* 2015, n° 4, p. 807-825).

Si, au terme des recherches ou de la réflexion personnelle, il s'avère que le sujet conduit à traiter trois éléments ou trois orientations principales, il n'empêche que le plan doit toujours être bipartite et, en conséquence, qu'il faut élaborer une construction binaire au départ de ces données ternaires (en regroupant certaines sous une étiquette commune, en trouvant à certaines des points communs, en éliminant l'un des trois aspects...). L'exercice est évidemment très artificiel et fort peu scientifique ; il n'empêche qu'il en va ainsi de la dissertation dans les facultés de droit françaises.

Il n'est pas rare que l'intitulé même du sujet paraisse contenir un plan (par exemple « avantages et inconvénients du recours... »). Il ne faut jamais suivre cette articulation et proposer un plan du type « I. Les avantages du recours... ; II. Les inconvénients du recours... ». Il faut aboutir à une articulation dont les deux parties portent sur l'ensemble du sujet (« I. Des avantages du recours quantitativement supérieurs aux inconvénients ; II. Des inconvénients du recours qualitativement supérieurs aux avantages »).

Si le sujet invite à comparer deux institutions, il serait périlleux de vouloir consacrer la première partie à l'une et la seconde à l'autre pour se contenter dans la conclusion de relever les ressemblances et les différences. Chaque partie doit traiter tant de l'une que de l'autre institution. Il faut donc rechercher les idées générales qui gouvernent la comparaison ou les points principaux sur lesquels le rapprochement des deux institutions présente un intérêt, et bâtir là-dessus le plan.

Une autre règle à respecter est de ne jamais choisir un plan tel qu'il oblige à reprendre dans la seconde partie ce qui a été développé dans la première ou inversement.

Ensuite, les intitulés ne doivent en aucun cas comporter de verbes conjugués. Ils ne doivent pas non plus supporter de points d'exclamation ou d'interrogation ; les titres servent à exposer l'articulation des idées et ne doivent pas contenir de questionnements ou autres expressions rhétoriques. Et un intitulé ne doit pas être plus long qu'une ligne et demie.

Surtout, les titres doivent se répondre, comme les membres d'une même famille, se ressemblant sans se confondre. Il s'agit clairement alors d'un exercice de style empruntant bien davantage à la poésie qu'à la science. En un mot : les couples d'intitulés (les I et II et les A et B) doivent se répondre, se ressembler, être symétriques (voir les exemples ci-dessous). Une fois les idées qui constitueront les différentes parties et sous-parties choisies, il importe donc de les mettre en forme. Dans l'idéal — mais ce n'est heureusement pas une obligation —, les mots des intitulés doivent rimer et comporter le même nombre de syllabes.

Le nombre de mots doit être identique ou au moins proche, plusieurs doivent être communs aux deux titres et leur ordre doit être équivalent ; plus le nombre de mots communs est important, meilleur est le titre. Et les mots qui diffèrent doivent entretenir un rapport d'opposition, de complémentarité, de cause à effet ou autre. Par exemple, lorsqu'un adjectif est employé, son antonyme pourra se retrouver dans l'intitulé de la seconde partie.

Bien entendu, il s'agit là d'exigences esthétiques qui ne doivent pas nuire au sens ; le signifiant ne doit pas porter atteinte au signifié. Autant le plan bipartite est une règle impérative, autant la symétrie des intitulés est un luxe. Elle est néanmoins attendue par le correcteur et une dissertation comportant de tels intitulés symétriques obtiendra une meilleure note qu'une dissertation exprimant les mêmes idées mais au moyen d'intitulés non-symétriques (par exemple parce que le I est long et le II court, parce que le I comporte un participe présent quand le II comporte un participe passé, ou encore parce que le I débute par un pronom indéfini tandis que le II débute par un pronom défini).

Il est, en outre, vivement déconseillé de faire des titres avec une phrase débutant en I ou A et finissant en II ou B du type « I. Un régime historique... II. ...mais perfectible ».

Par ailleurs, la dissertation doit être autant que possible équilibrée en termes de masses, c'est-à-dire que les longueurs des deux parties et des quatre sous-parties doivent être proches. Une dissertation dont la première partie serait longue de trois pages et la seconde longue d'une page ne saurait être une bonne dissertation.

Enfin, bien que cela ne soit en revanche pas un usage clairement en vigueur, il est préférable que la dissertation comporte un titre général confectionné par l'étudiant duquel découlent logiquement les deux parties principales, parties principales desquelles découlent logiquement les quatre sous-parties.

Il est important que les intitulés ne soient pas descriptifs et comportent une prise de position. Ils doivent donc comporter des qualificatifs. Peuvent également être employées des appositions, soit la juxtaposition de deux groupes de mots séparés par une virgule ou deux points, le second qualifiant le premier. Par exemple, le titre « L'extradition de l'enfant, un choix contestable à l'aune du principe d'égalité des chances » recourt à pareil outil grammatical. Ensuite, encore faut-il justifier cette prise de position dans le corps de la dissertation.

Par exemple

I. Les principes fondamentaux comme source secondaire du droit

II. Les principes fondamentaux comme source en expansion du droit

Peuvent devenir

I. Les principes fondamentaux comme source *injustement* secondaire du droit

II. Les principes fondamentaux comme source *heureusement* en expansion du droit

Bien sûr, le plan doit être apparent (gras, italique, sauts de lignes...).

Éventuellement, faute d'idées originales, il existe des « articulations-types » qu'il n'est pas inutile de connaître — mais encore faut-il savoir les utiliser pertinemment — :

I) Notion ; II) Mise en œuvre

I) Conditions ; II) Effets

I) Notion ; II) Régime

I) Fondement ; II) Portée

I) Création ; II) Fonctionnement

I) Principes ; II) Exceptions

I) Statut ; II) Rôle

I) Causes ; II) Conséquences

I) Causes du problème ; II) Solutions au problème

I) Passé ; II) Présent

I) Présent ; II) Avenir

I) Oui ; II) Mais

I) Non ; II) Mais

I) Sous un premier angle ; II) Sous un second angle

...

Voici quelques exemples de plans :

### **Droit public-droit privé : de la *summa divisio* à la *ratio divisio* ?**

I. La logique récente de la *divisio* et la congruence éphémère du concept de *summa divisio*

- A. L'historicité modeste de la *divisio* droit public/droit privé comme contestation de l'évidence de l'idée de *summa divisio*
- B. La rationalité moderne de la *divisio* droit public/droit privé comme confirmation de la pertinence de l'idée de *summa divisio*

II. La critique croissante de la *divisio* et la concurrence nécessaire du concept de *ratio divisio*

- A. La réprobation théorique de la *divisio* droit public/droit privé comme indice du réalisme de l'idée de *ratio divisio*
- B. La relativisation pratique de la *divisio* droit public/droit privé comme preuve du pragmatisme de l'idée de *ratio divisio*

### **Le plan en deux parties dans les facultés de droit françaises**

I. – Le plan en deux parties comme usage contestable d'un point de vue extérieur aux facultés de droit

- A. – La réalité statistique relative de l'usage du plan binaire
- B. – La qualité scientifique introuvable de l'usage du plan binaire

II. – Le plan en deux parties comme usage incontestable d'un point de vue intérieur aux facultés de droit)

- A. – L'indispensable respect de l'usage du plan binaire par l'étudiant en droit
- B. – L'impensable réforme de l'usage du plan binaire par le professeur de droit

### **La science et la doctrine juridiques à l'épreuve de la polysémie des concepts**

I. Les concepts monosémiques et la scientificité du discours doctrinal

- A. L'utilisation des concepts, marque de la doctrine juridique
- B. La précision des concepts, exigence de la science juridique

II. Les concepts polysémiques et l'ascientificité du discours doctrinal contemporain

- A. L'usage de concepts polysémiques, propre de la doctrine juridique contemporaine
- B. La lutte contre les concepts polysémiques, enjeu de la science juridique contemporaine

**La République révolutionnaire – Modernité et archaïsme constitutionnels  
des premières institutions républicaines de France (1792-1799)**

I – La Constitution de l’an I : démocratie et concentration des pouvoirs

A – La République utopique de Rousseau (la lettre de la Constitution de l’an I)

B – La République sans la Constitution (la pratique des institutions entre 1793 et 1795)

II – La Constitution de l’an III : suffrage censitaire et séparation des pouvoirs

A – La République sans la démocratie (la lettre de la Constitution de l’an III)

B – La République chimérique de Montesquieu (la pratique des institutions entre 1795 et 1799)

**La justice au hasard  
De quelques raisons juridiques de supprimer les jurys populaires**

I. L’intégrité de la justice par l’indépendance du juge

A. Les pérégrinations de l’idéal révolutionnaire animant le hasard

B. L’illusion d’un caractère démocratique imprégnant le hasard

II. La légitimité de la justice par la compétence du juge

A. L’incompatibilité entre technicité de l’ouvrage juridictionnel et hasard

B. L’inconciliabilité entre efficacité de l’ouvrage juridictionnel et hasard

Il faut encore souligner que la conclusion, dans une dissertation, est possible mais pas impérative. Elle est pertinente à condition d'apporter un supplément d'information et de réflexion, en particulier une ouverture vers de futures autres études ou dissertations sur des sujets liés, mais elle ne doit en aucun cas se borner à résumer le contenu de la dissertation.

Bien sûr, reste, au cours de la rédaction, à se concentrer sur le style, sur la syntaxe, sur l'orthographe et sur la grammaire. Le travail doit être aéré, suivant la règle du une idée/un paragraphe, loin de constituer un monolithe forcément indigeste. Toute dissertation est évidemment relue activement par son auteur qui en corrige les fautes de français et en améliore le style, parfois même le fond puisque nul n'est à l'abri d'avoir une bonne idée même au dernier moment. Plus encore que le commentaire d'arrêt, la dissertation juridique doit être élégante, loin du style journalistique/télégraphique.

Pratiquant la *science* juridique, l'étudiant doit, quel que soit l'exercice, se servir du vocabulaire scientifique et ne pas sombrer dans les approximations. Pour ne prendre qu'un exemple, cour, tribunal et juge ne sont pas plus synonymes que ne le sont jugement, arrêt et décision. Il importe donc de précisément respecter le vocabulaire *jus*-scientifique.

L'utilisation de la première personne du singulier est prohibée, tandis que le recours à la première du pluriel est très scolaire et inesthétique. Il est préférable de s'habituer dès à présent à utiliser un ton impersonnel (« il est remarquable que ce texte... » ou, mieux, « ce texte... » plutôt que « nous remarquons que ce texte... »).